



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

Délibération n°2025/031/10/16

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (P.D.A.) SUR LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES INTERESSEE PAR UN EDIFICE MONUMENT HISTORIQUE
PROTEGE : MAISON DU COLONEL DUPIN**

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	11
- Votants :	13

L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraïsses, légalement convoqué par le Maire le 10 octobre 2025, puis pour Ordre du Jour Additif, le 13 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la Salle du Conseil en Mairie ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire.**

Etaient présents : Alain ASSIÉ, William VERGNES, Marie-Odile BOUSQUET, Éric FREALLE, Alain REILLES, Saadia OUMOUZOUNE, Florian GUIBBAUD, Guillaume DOUZIECH, Vincent PAKULA, Eunice MASSOUTIÉ, Patricia MAUREL.

Etaient absents excusés et représentés : Florent PREYNAT, par Eunice MASSOUTIÉ ; Christian MAUREL, par Alain ASSIÉ.

Etait absent excusé : Alain PRADES.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Éric FREALLE est nommé(e) secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour :	13
- Contre :	0
- Abstention :	0

EXPOSÉ :

La loi modifiée sur les Monuments Historiques et la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (dite loi LCAP) introduit les Périètres Délémités des Abords (PDA) qui sont une servitude d'utilité publique visant à remplacer les périmètres de 500 m autour des Monuments Historiques (MH) protégés.

Cette servitude permet de limiter les abords de MH aux espaces les plus intéressants sur le plan patrimonial et qui participent réellement à l'environnement des monuments.

A l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), la création du PDA peut se faire à tout moment autour des MH Classés ou Inscrits.

Le Monument Historique situé sur la commune de Lasgraisses qui induit un périmètre de protection, est le suivant :

- Maison du Colonel Dupin dans le village : MH Inscrit par arrêté du 21/05/2008.

Cet immeuble génère actuellement un rayon arbitraire de 500 m.

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, désormais compétente en matière d'urbanisme, doit se prononcer sur le projet de Périmètre Délimité des Abords autour des monuments historiques situés sur la commune, après consultation de cette dernière.

Une étude sur place a permis de déterminer les enjeux du P.D.A.

Les éléments majeurs qui ont été pris en compte pour déterminer l'espace à protéger sont les suivants :

- la protection de la maison du Colonel DUPIN est relativement récente : arrêté du 21 mai 2008', la maison est principalement protégée pour le décor intérieur qu'elle renferme (façades et toiture assurent la préservation sanitaire des décors).
- Elle s'inscrit dans l'ensemble urbain du Village de Lasgraisses.
- Son environnement s'inscrit aussi dans le cadre ancien et paysager de Lasgraisses.
- Les limites du P.D.A. doivent être facilement identifiables sur le site et matérialisées de façon pérenne.

En conséquence le périmètre proposé doit permettre d'avoir une gestion cohérente et raisonnée des abords et du paysage environnant qui forme l'écrin de la maison du Colonel DUPIN et de l'ensemble du village visible depuis la RD84 dite 'Route d'Albi'.

VU la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le code du patrimoine (articles L.621- 30 à L.621-32),

Vu le rapport de présentation de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 15/07/2025, portant sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords (P.D.A.) de monument historique de la commune de LASGRAISSES,

CONSIDERANT que le Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France sera plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres,

CONSIDERANT que pour que cette proposition soit retenue par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, il est nécessaire que le Conseil Municipal de la commune de Lasgraisses délibère afin d'acter ce nouveau P.D.A.,

CONSIDERANT qu'aucune remarque n'a été formulée sur le projet de P.D.A.,

Où cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1^{er} : **DONNE** un avis favorable à la proposition de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de la Maison du Colonel Dupin dont le dossier est ci-annexé.

ARTICLE 2 : **PRECISE** que le dossier dudit périmètre sera soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la création d'autres PDA sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3 : **RAPPELLE** qu'après d'éventuelles modifications suite aux conclusions du commissaire enquêteur (décidées par l'A.B.F. en concertation avec la commune, la communauté d'agglomération), le Préfet arrête et notifie l'arrêté de création des périmètres délimités à la commune et la communauté d'agglomération. La modification définitive des périmètres est alors soumise à l'approbation du conseil municipal et du conseil communautaire

Fait à LASGRAÏSSES, le 16 octobre 2025

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en préfecture.

Signatures :

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Signée le 16 octobre 2025
Transmis en préfecture le 17 octobre 2025
Publié sur le site le 17 octobre 2025